



ACCUEIL ET PARTAGE

CHARTRE DE PARRAINAGE en HAÏTI Edition 2018

Charte élaborée par l'association pour que le fonctionnement des parrainages se passe dans le respect de l'éthique de notre association et avec une bonne information des parties prenantes.

Adoptée en Conseil d'Administration le 25 juin 2016

1. Généralités :

- Le parrainage est exclusivement réservé à la **scolarisation d'enfants ou de jeunes défavorisés** en Haïti.
- Il concerne aussi bien le soutien individuel que l'aide à des structures d'éducation.
- Le parrainage se termine à la **fin des études secondaires** du filleul quel que soit son âge.
- Si le jeune présente un projet précis de formation professionnelle ou d'études supérieures, il peut demander la poursuite de son parrainage pour un temps limité à la durée des études prévues.
- Un seul parrainage par famille haïtienne.
- Les frères ou sœurs de la famille d'origine d'enfants adoptés ne peuvent pas être parrainés par la famille d'adoption.
- Tout parrainage peut être supprimé si l'une ou l'autre des parties prenantes ne respecte pas la Charte.

2. Rôles et responsabilités

➤ **Responsable en France**

- Le ou la responsable des parrainages en France est mandaté par le Conseil d'Administration pour veiller au bon fonctionnement des parrainages. Il fait un état des lieux succinct lors des divers CA et un compte-rendu détaillé pour l'Assemblée générale.
- A réception des demandes de parrainages émanant du responsable en Haïti, il recherche des parrains après avoir établi une liste de priorités, les parrains potentiels étant moins nombreux que les sollicitations.
- En cas de cessation de paiement de la part d'un parrain, il le contacte pour savoir s'il s'agit d'un oubli ou d'une impossibilité de poursuivre... dans ce dernier cas, il recherche un autre parrain pour assurer la continuité de la scolarité en cours.
- Chaque trimestre, en collaboration avec le trésorier qui assure la gestion financière (enregistrement des chèques et virements + versements en USD dans le pays), il adresse à chaque responsable sur place une liste comportant le nom des filleuls et des parrains, la somme à remettre à chacun, une colonne émargement où seront notées la date de remise du parrainage et la signature du bénéficiaire.

Par décision du Conseil d'Administration du 17 mars 2018 :

Les virements ne se feront plus chaque trimestre mais comme suit :

- **Virements du 1^{er} trimestre fin mars et du 4^{ème} fin décembre**
- **Virements du 2^{ème} et 3^{ème} en une seule fois en août**

ADRESSE POSTALE : 28 rue du Fort – 60170 BAILLY.

Association régie par la loi de 1901. Siège social : Mairie de Châteaudun 28200Châteaudun.

TEL-FAX : 03 44 83 34 74-Internet :http

www.accueiletpartage.fr

ACCUEIL ET PARTAGE

- A chaque voyage d'un membre de l'association ou d'une association partenaire, il informe les parrains et les responsables sur place pour permettre de part et d'autre l'envoi de courriers.
- Il adresse aux parrains les courriers et carnets de notes reçus.
- Dans le cadre de parrainage collectif il adresse au parrain des nouvelles de la structure qu'il soutient.
- Il tient une fiche des courriers échangés et carnets de notes reçus pour chaque filleul et adresse un mail de réclamation au responsable du pays si nécessaire.
- Il réclame également au responsable du pays les justificatifs de distribution des parrainages.
- Il est à l'écoute des demandes qu'elles proviennent des filleuls ou des parrains et s'efforce de résoudre les problèmes rencontrés.
- En cas de défaut de nouvelles ou de résultat scolaire, si après une deuxième relance, le problème n'est pas réglé le responsable en concertation avec le conseil d'administration pourra décider de l'arrêt du parrainage.
- Autant que possible, il se rend dans le pays, ou se fait représenter, pour rencontrer les filleuls et leurs familles, faire le point avec les responsables.
- En cas de difficultés importantes avec les parrains ou les filleuls, le responsable en référera au conseil d'administration de l'association qui décidera de la poursuite ou non du parrainage.

➤ **Responsables dans le pays**

- Le responsable qui connaît l'enfant et l'opportunité de la demande sollicite un parrainage auprès du responsable en France.
- Il établit un dossier qui comportera :
 - une photo de l'enfant
 - le descriptif de sa situation scolaire et familiale
 - l'objet de la demande.
- A réception de l'argent des parrainages et de la liste envoyée chaque trimestre, il organise la distribution et verse intégralement à la famille la somme indiquée.
- Il note la date de la remise du parrainage et fait signer la liste d'émargement qui doit être scannée et renvoyée par mail au responsable en France, ou adressée par courrier le plus rapidement possible.
- Il distribue également aux filleuls les courriers ou colis en provenance de France.
- Il communique au moins une fois par an des nouvelles de l'enfant et les carnets de notes.
- Il informe le responsable des parrainages en France de tout changement dans la situation de l'enfant, et prévient quand un parrainage n'est plus justifié.
- En cas de besoin il peut conseiller le jeune concernant son orientation professionnelle ou ses d'études supérieures.

➤ **Filleuls**

- L'enfant, le jeune doit fréquenter l'école avec assiduité.
- Il s'engage à transmettre au responsable sur place ses bulletins scolaires.
- L'enfant, le jeune doit donner des nouvelles au moins une fois par an au responsable sur place.
:

ADRESSE POSTALE : 28 rue du Fort – 60170 BAILLY.

Association régie par la loi de 1901. Siège social : Mairie de Châteaudun 28200Chateaudun.

TEL-FAX : 03 44 83 34 74-Internet :<http://www.accueiletpartage.fr>

ACCUEIL ET PARTAGE

- Si à la fin des études secondaires, le jeune souhaite poursuivre des études supérieures ou faire une formation professionnelle :
 - Le parrainage sera prolongé uniquement pour la durée officielle des études poursuivies.
 - Le jeune devra fournir en début d'année scolaire un certificat d'inscription dans l'établissement concerné et, en fin d'année, un bilan de formation (attestation de passage en année supérieure, carnet de notes).
- Le jeune s'engage à respecter la personne qui lui remet le parrainage : toute menace ou accusation mensongère entraînera la suppression du parrainage en concertation avec le responsable en France et le conseil d'administration de l'association.
- Le directeur d'une structure bénéficiant de parrainages collectifs devra fournir chaque année un compte rendu de la vie de son établissement au responsable en France.

➤ *Parrains, marraines*

- Le parrain s'engage à parrainer l'enfant pendant une période minimum de un an. Dans le cas où il déciderait de stopper l'aide à l'enfant parrainé, il s'engage à prévenir le responsable parrainage d'Accueil et Partage 3 mois à l'avance.
- Le parrain s'engage à verser régulièrement la somme prévue (chaque mois, trimestre ou année) de préférence par virement.
- Le parrain, suite aux sollicitations du responsable en France, a la possibilité d'adresser un courrier pour son filleul, à l'adresse indiquée par le responsable.
- Pour les parrains qui échangent par mail avec leur filleul, merci de communiquer, une fois par an, la situation du jeune au responsable des parrainages en France afin qu'il s'assure que la clause de transmissions de nouvelles et carnets de notes est bien respectée.

La Présidente
Cécile MAQUET



La responsable des parrainages
Geneviève Mancel



ADRESSE POSTALE : 28 rue du Fort – 60170 BAILLY.
Association régie par la loi de 1901. Siège social : Mairie de Châteaudun 28200Chateaudun.
TEL-FAX : 03 44 83 34 74-Internet :<http://www.accueiletpartage.fr>